



REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
Commune d'Ascain / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 17 mars 2025 à 19 heures
2025eko martxoaren 17a, arratseko 19:00ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Sommaire / Aipagaiak :

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance	3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 / 2024ko abenduaren 16ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena.....	3
2025 - 1 État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda	4
2025-2 Actualisation composition Commissions Municipales /Herriko Batzorde kideen eguneratzeak.....	5
2025-4 Service GRALL : convention d'utilisation du service mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque / GRALL zerbitzua : Euskal Hirigune Elkargoak dohainik eskaintzen duen zerbitzua erabiltzeko hitzarmena	6
2025-5 Programme Bilketa : convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques / Bilketa egitasmoa : euskal dokumentu-funtsak balorizatzeko eta sarean emateko lankidetzeta-hitzarmena.....	8
2025-6 Compte Financier Unique 2024 : Budget Principal de la Commune/2024ko Finantza-kontu bakarra : Herriaren Orokor Buxeta	9
2025-7 Compte Financier Unique 2024 : Budget Annexe Zubiondo/2024ko Finantza-kontu bakarra : Zubiondoko Eranskin Buxeta	12
2025-8 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2024 : Budget Principal de la Commune / 2024ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta.....	13
2025-9 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2024 : Budget Annexe Zubiondo / 2024ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta.....	14
2025-10 Mutualisation de l'animation touristique d'Ascain / Azkaingo turismo animazioaren elkartasuna	14
2025-11 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 / Ontasun eroste eta saltzeen 2024ko bilana	16
2025-12 Relais petite enfance intercommunal « A petits pas » : avenant aux conventions financières / « A petits pas » herri arteko haurtzainen bitarteka : diru hitzarmeneko gehigarria	16
2025-13 Débat des Orientations Budgétaires 2025 / 2025ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida	17
2025-14 Ressources Humaines - Création d'emploi / Giza baliabideak : lanpostuaren sortzea ..	20

2025-15 Convention de partenariat pour le développement du service langue basque municipal d'Ascain/ Azkaingo Herriko euskara zerbitzuaren garatzeko partaidetza hitzarmena.....	20
2025-16 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo eskola publikoko haurrentzat diru laguntza	21
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea	21

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

Date de la convocation / Deialdiaren data : 11 mars 2025 / 2025eko martxoaren 11a

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 19

Président de séance / Biltzarburua

- Jean Louis FOURNIER

Etaient présents / hor izenak

- Jean Louis FOURNIER,
- Frédéric CARRICABURU,
- Philippe CELAYA
- Marie Pierre CLAVENAD,
- Francis DOMANGÉ,
- Marc GRACY,
- Didier ISASA,
- Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER,
- Anita LACARRA,
- Murielle LEIZAGOYEN GALARDI,
- Bénédicte LUBERRIAGA,
- Jean Pierre MOUHICA,
- Sylvie MULLON,
- Maddalen NARBAITS FRITSCHI,
- Thomas OYARZUN,
- Pascal PEYREBLANQUE,
- Jérémy SAVATIER
- Ann SIMON,
- Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- Antoine COGNAUD à Pascal PEYREBLANQUE
- Philippe GIRALDI à Jean Louis FOURNIER
- Laetitia LAC à Murielle LEIZAGOYEN GALARDI
- Xalbat GARAT à Anita LACARRA

Absents / hor ez izenak

- Nicolas DANIEL,
- Sébastien GALARD,
- Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,
- Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

- Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue à M. Frédéric CARRICABURU, nouvel élu issu de la liste Azkaine Bai, suite à la démission de M. Pierre LAVIGNE.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 / 2024ko abenduaren 16ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena

La délibération est adoptée à l'unanimité

2025 - 1 État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est demandé au conseil municipal de **prendre acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-dessous :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	Brut annuel
Jean Louis FOURNIER	Maire	24 500,40		24 500,40
Marie Pierre CLAVENAD	Adjointe	9 801,12		9 801,12
Francis DOMANGE	Adjoint	9 801,12		9 801,12
Jean-Michel JOLIMON de HARANEDER	Adjoint	9 801,12		9 801,12
Anita LACARRA	Adjointe	9 801,12		9 801,12
Pascal PEYREBLANQUE	Adjoint	9 801,12		9 801,12
Ann SIMON	Adjointe	9 801,12		9 801,12
Philippe GIRALDI	Conseiller municipal Délégué	2 959,56		2 959,56
Marc GRACY	Conseiller municipal Délégué	2 959,56		2 959,56
Murielle LEIZAGOYEN-GALARDI	Conseillère municipale Déléguée	2 959,56		2 959,56

Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

2025-2 Actualisation composition Commissions Municipales /Herriko Batzorde kideen eguneratzeak

M. le Maire informe que, suite à la démission de M. Pierre LAVIGNE de son poste de conseiller municipal et à son remplacement par M. Frédéric CARRICABURU, il convient de procéder à quelques mises à jour des commissions municipales d'Ascaïn suivantes :

N° 4 Commission Culture, Langue Basque, Animations / Kultur, Euskara, Animazio Batzordea :

Majorité : Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Marc GRACY, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Anita LACARRA, Laetitia LAC, Xalbat GARAT, Ann SIMON

Liste Azkaine Bai : Frédéric CARRICABURU

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Bénédicte LUBERRIAGA

Liste Ur Ertsi-Larrun : Sébastien GALARD

N° 7 Commission Sport, Jeunesse, Education / Kirol, Gazte, Hezkuntza Batzordea :

Majorité : Philippe CELAYA, Francis DOMANGÉ, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Thomas OYARZUN, Marc GRACY, Antoine COGNAUD

Liste Azkaine Bai : Frédéric CARRICABURU

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Jean Pierre MOUHICA

Liste Ur Ertsi-Larrun : Sébastien GALARD

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA, Bénédicte LUBERRIAGA)

2025-3 Remplacement membre élu du C.C.A.S / GEUZko hautetsi kide baten ordainketa

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Le conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, avait décidé de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ascaïn, étant entendu qu'une moitié était élue par le Conseil Municipal, soit 6 membres, et l'autre moitié nommée par le Maire. A l'heure actuelle, les membres du conseil municipal suivants sont membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste Majorité

Anita LACARRA

Thomas OYARZUN

Ann SIMON

Pascal PEYREBLANQUE

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi

Bénédicte LUBERRIAGA

Liste Azkaine Bai

Pierre LAVIGNE

M. Pierre LAVIGNE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé d'élire M. Frédéric CARRICABURU, candidat à ce poste pour la liste Azkaine Bai.

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA, Bénédicte LUBERRIAGA)

2025-4 Service GRALL : convention d'utilisation du service mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque / GRALL zerbitzua : Euskal Hirigune Elkargoak dohainik eskaintzen duen zerbitzua erabiltzeko hitzarmena

Mme Lacarra rapporte que, conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous. Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.

- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19 000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-5 Programme Bilketa : convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques / Bilketa egitasmoa : euskal dokumentu-funtsak balorizatze eta sarean emateko lankidetzaz-hitzarmena

Mme Leizagoyen expose que, dans le cadre de son programme de développement territorial de la culture, le contrat territorial Pays Basque 2007-2013 avait retenu un projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires en Pays Basque, dont l'objectif était la création d'un portail numérique accessible aux chercheurs comme au grand public.

La ville de Bayonne est depuis l'origine le maître d'ouvrage de cette opération, avec le soutien des partenaires institutionnels (Etat-DRAC, département des Pyrénées-Atlantiques, Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque puis Communauté d'Agglomération Pays Basque), qui s'est poursuivie sans interruption depuis, au travers notamment d'un contrat-territoire-lecture (2014-2016), et des contrats territoriaux successifs.

Ainsi, depuis 2010, la ville de Bayonne, au travers de sa médiathèque, assure le pilotage du programme Bilketa qui a pour objet le signalement et la mise à disposition auprès du public le plus large possible des fonds documentaires basques via le portail bilketa.eus.

Ce programme vise à fournir au public, par le biais du portail susnommé, différents modes d'accès aux documents relatifs au Pays basque, et notamment :

- des informations de type signalétique sur les établissements hébergeant et mettant à disposition du public des fonds documentaires basques,
- des références bibliographiques issues des catalogues des différents établissements, accessibles par un moteur de recherche,
- des ensembles de documents numérisés, par le biais d'une bibliothèque numérique,
- des contenus éditoriaux (expositions virtuelles notamment) destinés à faire connaître et à valoriser tel ou tel aspect du patrimoine documentaire basque.

Les signataires d'une convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques poursuivent donc des objectifs communs de sauvegarde, de valorisation, de signalement du matériel documentaire se rapportant au Pays Basque, et contribuent collectivement à l'alimentation du portail fonds basques.

Ils intègrent également le réseau Bilketa, qui engage une démarche de collaboration documentaire et de soutien à la pérennité du service.

A ce titre, leurs missions sont les suivantes :

- alimenter le portail Bilketa par des données bibliographiques et numériques ;
- convenir de méthodes harmonisées et constituer des outils ou référentiels communs de traitement des fonds basques ;
- partager les informations et le savoir ;
- mener des actions communes de valorisation des fonds basques.

La Ville de Bayonne ou des partenaires adhérents pourront, seuls ou à plusieurs, prendre en charge un projet d'exposition ou de valorisation entrant par exemple dans leur politique de programmation.

La coopération avec les établissements du réseau (signataires de la convention) peut également comprendre, dans la mesure des besoins et des capacités de la ville de Bayonne tête du réseau, des campagnes de numérisation de fonds anciens et/ou remarquables, des actions d'accompagnement et de conseil en matière d'équipement et de traitement documentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au réseau des établissements associés au programme Bilketa,

D'APPROUVER la convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-6 Compte Financier Unique 2024 : Budget Principal de la Commune/2024ko Finantza-kontu bakarra : Herriaren Orokor Buxeta

Mme Clavenad rapporte : cette année, les comptes 2024 sont présentés sous la forme d'un document intitulé Compte Financier Unique regroupant le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal.

Malgré un contexte économique et social marqué par beaucoup d'incertitudes, une grande instabilité politique, nationale et internationale, une dette publique française record, les décisions prises par la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes ont permis de tenir les objectifs et investissements principaux prévus dans le budget.

Le budget se décompose en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

En fonctionnement,

Les dépenses 2024 sont en hausse de 2,16% et s'élèvent à 3 466 865 €

Les recettes 2024 sont en hausse de 20,91% et s'élèvent à 6 203 462 € (dont le report du résultat excédentaire 2023 pour 1 249 652 € et recettes réelles 4 953 810 €)

Excédent de fonctionnement est en hausse de 57,16%, soit 2 736 597 €

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général (+13,8%)

- forte augmentation des dépenses d'énergie (+25%) due à la hausse des tarifs et à une consommation plus élevée notamment par la mise en service du chauffage de l'eau de la piscine municipale, hausse en partie compensée par une refacturation aux communes utilisatrices.
- hausse de 15% des prix de fournitures des repas des cantines scolaires.
- hausse sensible des cotisations d'assurances suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats de la commune allant de 2024 à 2027.

Les charges de personnel (+1,9%)

-une hausse mesurée des dépenses de personnel due à plusieurs facteurs : revalorisation généralisée du point d'indice, hausses de la taxe versement transport et de la cotisation CNRACL, quelques mesures d'embauche supplémentaire, l'amplitude élargie pour l'ouverture de la piscine, l'augmentation du temps de travail pour deux agents, l'impact de la mise en place des astreintes pour le personnel des services techniques sur une année pleine, les avancements d'échelons et grades et promotions internes, l'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents aux plus bas salaires. Ces hausses de dépenses ont été atténuées par des rémunérations en baisse pour certains agents placés en demi-traitement pour congés maladie, maternité ou parental, ou dont le départ a été remplacé par des agents avec une rémunération plus faible.

les charges de gestion courantes (-2,2%)

Absence de facturation du syndicat des transports scolaires

Les charges financières (-7,7%)

Dettes vieillissantes

Les recettes de fonctionnement

Les produits des services du domaine (+13,4%)

Hausse des recettes liées à l'occupation du domaine public, la location du trinquet, hausse de la fréquentation de la piscine, les locations de salles...

Hausse des recettes de cantines, garderie et centre de loisirs

Les impôts et taxes : (+2,1%)

Hausse des Contributions directes (+9,05%), baisse de la taxe sur l'électricité.

Perception sur une année pleine de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Les dotations et subventions (-12,5%)

la stabilisation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat contrairement aux années précédentes qui ont connu des baisses de cette dotation.

- la mobilisation des subventions auprès des financeurs chaque fois que possible.

Les produits de gestion courante :(+48%)

Les revenus des immeubles

Refacturation des dépenses énergies de la piscine.

Reprise de l'ancien tracteur

En investissement

La poursuite d'un programme d'investissement structurant afin de répondre au mieux aux besoins des Azkaindar notamment avec le début de la construction de la nouvelle école publique et son restaurant scolaire.

Total des dépenses : 4 437 223 € (dépenses réelles +remboursement en capital des emprunts + déficit d'investissement N-1, et restes à réaliser)

Le programme des investissements budgétisé en 2024 a été réalisé à 84%.

Les Dépenses d'investissement réalisées et engagées en 2024 sont en hausse pour un total de 3 911 850€ (dont 2 764 072 pour les travaux de la nouvelle école et 1 147 778 € pour les investissements courants)

Les recettes : 2 540 325 €

Ce programme d'investissement a été financé par :

Les produits des services du domaine :

(FCTVA, taxe d'aménagement, réserves), 927 561

Les subventions, 373 790

Un emprunt 1 000 000

Remboursement par l'agglomération 115 564

Les amortissements 143 920

Le déficit de la section d'investissement s'élève à 1 896 897 €

L'excédent de la section de fonctionnement (2 736 597) vient financer le déficit de la section d'investissement (-1 896 897)

L'excédent global 2024 s'élève à 839 700 € dont on déduit les RAR pour obtenir un résultat global qui s'élève à **771 536 €** en 2024.

Ratios

Épargne brute (CAF) = Rec réelles-dépenses réelles = : 1 605 974

Épargne nette = épargne brute-remboursement capital de la dette = 1 282 900

Niveau d'endettement : 781,70€ par habitant

(total de la dette au 31/12/24 = 3 557 503)

Capacité de désendettement au 31/12/24 : encours de la dette /épargne brute = 2,2 ans

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Principal de la commune d'Ascaïn,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024,

Lui **donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	291 155,55			1 249 652,30	291 195,55	1 249 652,30
Opérations de l'exercice	4 146 027,46	2 540 325,82	3 466 865,10	4 953 809,83	7 612 892,56	7 494 135,65
TOTAUX	4 437 223,01	2 540 325,82	3 466 865,10	6 203 462,13	7 904 088,11	8 743 787,95
Résultat de clôture	1 896 897,19			2 736 597,03		839 699,84
Restes à réaliser	88 897,15	20 734,00			68 163,15	
TOTAUX CUMULES	1 985 794,34	20 734,00		2 736 597,03	68 163,15	839 699,84
RESULTATS DEFINITIFS	1 965 060,34			2 736 597,03		771 536,69

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune d'Ascain tel que présenté.

M. le Maire sort de la pièce au moment du vote.

La délibération est adoptée par 15 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)

2025-7 Compte Financier Unique 2024 : Budget Annexe Zubiondo/2024ko Finantza-kontu bakarra : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Annexe Zubiondo de la commune d'Ascain,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024, Lui **donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zubiondo, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	105 292,36			3 684,50	105 292,36	3 684,50
Opérations de l'exercice	36 705,13	134 720,54	31 602,87	56 191,05	68 308,00	190 911,59
Totaux	141 997,49	134 720,54	31 602,87	59 875,55	173 600,36	194 596,09
Résultat de clôture	7 276,95			28 272,68		20 995,73
Restes à réaliser					0,00	
Totaux cumulés	7 276,95	0,00		28 272,68	0,00	20 995,73
Résultats définitifs	7 276,95			28 272,68		20 995,73

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zubiondo de la commune d'Ascaïn tel que présenté.

M. le Maire sort de la pièce au moment du vote.

La délibération est adoptée par 17 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)

2025-8 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2024 : Budget Principal de la Commune / 2024ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 2 736 597,03 €
- un déficit de la section d'investissement de : 1 896 897,19 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (88 897,15 €) et en recettes (20 734 €), à 1 965 060,34 € (1 896 897,19 € + 88 897,15 € – 20 734 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

- Affectation de 1 965 060,34 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement

- Affectation de 771 536,69 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement

2025-9 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2024 : Budget Annexe Zubiondo / 2024ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 28 272,68 €
- un déficit de la section d'investissement de : 7 276,95 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

- Affectation de 7 276,95 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement,
- Affectation de 20 995,73 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 17 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)

2025-10 Mutualisation de l'animation touristique d'Ascain / Azkaingo turismo animazioaren elkartasuna

Mme Clavenad informe que L'article L.5214-16 I du code général des collectivités territoriales prévoit : « *La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants (...) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

En ce sens, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence de l'animation touristique est partagée entre l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) et la commune d'Ascain.

Il est proposé de signer une convention s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de mutualisation autour de cette compétence partagée.

Cette convention a pour but de :

- Fixer les modalités de mutualisation sur l'animation
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties

L'enjeu de la mutualisation est la recherche d'efficience par des économies d'échelle ou la mise en commun des ressources.

La mutualisation pourra porter sur des contributions financières dans le cadre des missions d'animations touristiques organisées par la Mairie d'Ascain.

Pour la bonne mise en œuvre des actions communes et conformément à l'article 10-2 des statuts de l'OTPB, il est institué un Comité Local de Station Classée (CLSC) d'Ascain.

Les modalités de création et son fonctionnement sont mentionnées dans la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque annexée à cette convention.

L'Office de Tourisme Pays Basque peut apporter son soutien financier aux animations de la station classée d'Ascaïn.

Une animation est éligible à cette participation si elle est proposée par le CLSC et validée par le comité de direction de l'OTPB sur la base des critères de la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque.

La participation financière peut prendre la forme :

- d'un financement direct de frais liés à la communication des animations touristiques
- d'un financement à la commune d'Ascaïn qui intervient en prestation de service par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

En 2025, la participation financière maximale pour Ascaïn pourra être de 18 700,04 € TTC.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Discussion :

M. Savatier a deux questions : quel sera le contenu des animations touristiques et quelle sera la composition prévue pour Comité Local de Station Classée (CLSC) ?

Mme Leizagoyen répond que le contenu entrera dans la programmation mensuelle proposée par la Commission Culture et qui contient des animations diverses telles que du théâtre, des chants, des contes, des spectacles, pour du public bilingue également.

M. le Maire précise que pour le CLSC, il s'agira d'un comité restreint d'élus et de quelques membres de la société civile. Pour l'instant, cela n'a pas été fixé. Le comité devra faire des propositions assez restreintes, pour des animations qui auront lieu en dehors de la période allant de juin à septembre. Il pourra être proposé des animations déjà existantes en les confortant ou de nouvelles animations. Elles devront ensuite être validées par l'Office du Tourisme Pays Basque. Il pourra s'agir d'animations à caractère culturel, sportif etc... tout est ouvert. M. Olçomendy donnait pour exemple une partie de pelote ou encore une pièce de théâtre...

Mme Luberriaga est d'avis que 'animations touristiques' ou 'culture', ce n'est pas la même chose, pour la culture, cela peut s'adresser à un public plus averti. Pour la composition du CLSC, ils avaient vu en Commission des Finances qu'il fallait qu'il y ait des acteurs économiques et associatifs. Il faudra le faire assez vite car les manifestations doivent avoir lieu avant juin ou après octobre. Y aura-t-il des membres de l'opposition ?

M. le Maire fera des propositions mais ce n'est pas encore décidé, il y aura 3 élus et 3-4 non élus qui formuleront des avis.

Mme Luberriaga serait éventuellement candidate.

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

2025-11 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 / Ontasun eroste eta saltzeen 2024ko bilana

M. Jolimon rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'exercice 2024, il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan suivant :

Cessions immobilières 2024 :

Vente d'une parcelle de terrain communal d'une surface de 230 m², surlargeur de la voie communale dite Chemin d'Herasso, Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT au prix de 9 900 €, les frais d'actes et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Acquisitions immobilières 2024 :

Acquisition gratuite par la commune d'une parcelle de terrain de 233 m², rue Etxezaharreta, cadastrée section AO n°477 appartenant à la société SNC ASCAIN BOURG SUD BDX, les frais de rédaction de l'acte à la charge de la SNC ASCAIN BOURG SUD BDX.

Le Conseil Municipal en prend acte par 20 voix pour et 3 abstentions (Frédéric CARRICABURU, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER)

2025-12 Relais petite enfance intercommunal « A petits pas » : avenant aux conventions financières / « A petits pas » herri arteko haurtzainen bitarteka : diru hitzarmeneko gehigarria

M. Domangé rapporte que, dans le cadre de la politique petite enfance, la Commune de Saint Jean de Luz avait créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un relais assistantes maternelles à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles, tout en bénéficiant d'un animateur RAM au sein d'une structure multi accueil de proximité. La Commune d'Ascain avait décidé d'adhérer à la structure par convention signée en vertu de la délibération du 12 décembre 2019.

Un premier avenant à cette convention a été formalisé afin d'acter l'intégration de la Commune d'Arbonne dans le Relais Petite enfance « A petits pas » au 1^{er} janvier 2022, et revoir ainsi la participation de ces communes suite à cette intégration et également suite à la fin du contrat enfance jeunesse sur ces Communes. Un second avenant avait pérennisé la convention jusqu'à la fin de l'année 2023.

Un nouvel avenant est nécessaire pour prolonger la participation financière de chaque commune concernée suite au passage à la convention globale territoriale et au bonus territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales à la ville de Saint-Jean-de-Luz et mettre en place une tacite reconduction. La participation 2024 d'Ascain s'élève à 3 672 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-13 Débat des Orientations Budgétaires 2025 / 2025ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida

M. le Maire présente les grandes lignes des orientations budgétaires contenues dans le rapport qui a été communiqué aux élus :

« Je ne vais pas vous rappeler les objectifs du gouvernement avec la loi de finances de 2025. Un déficit public à 5.4% du PIB, une dette publique à 115.5% du PIB (milliards).

Dans cette loi de finances il y a des mesures spécifiques relatives aux collectivités territoriales :

- *Stabilisation de la DGF*
- *Modulation des conditions d'attribution de la FCTVA*
- *Stabilisation des fractions de TVA affectées aux collectivités*

Cela est fait, je cite l'état « pour encourager les collectivités à orienter leurs investissements vers des projets prioritaires ». Autrement dit, ne vous dispersez pas dans vos dépenses, faites avec ce qu'on vous donne, et ce que vous récoltez comme recettes. Il est bien dommage que l'état ne s'applique pas cette règle à lui-même., avec un budget à l'équilibre.

Vous l'avez compris, notre projet prioritaire pour 2025, est notre école publique, qui sera fonctionnelle cette année. Nous devrions obtenir de la part de l'Etat, une subvention exceptionnelle et conséquente en 2025, par le biais de la DETR ou DSIL, ainsi que pour le soutien de nos projets concernant la transition écologique. En particulier, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et le développement des énergies renouvelables (ombrières, toit du trinquet etc.)

La bonne santé de nos finances avec un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 774 536€, nous permettra d'investir de façon pérenne, comme nous nous étions engagés précédemment, sans augmentation de la fiscalité locale.

En maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en augmentant nos ressources, nous arrivons à un taux de désendettement de 4.9 années, ce qui nous permet d'avoir une situation encourageante pour les années futures.

La politique budgétaire de notre commune traduit une vision d'un projet de développement maîtrisé. Le programme d'investissement 2024 présente un taux de réalisation de 84%.

Pour 2025, les grandes orientations budgétaires, outre l'école seront :

- *L'entretien de notre village et l'amélioration des infrastructures existantes (voirie, kiroleta, trinquet etc.) pour 350 000€*
- *Les travaux pour restaurer le lit et les berges de l'uharka et sécuriser ainsi la promenade le long du cours d'eau (257 000€) – les études pour refaire le pont sascoenea*
- *La mise en place d'un vaste projet d'ombrières et de panneaux photovoltaïques à kiroleta, et au mur à gauche (projet dans les mains du préfet). Dans le cadre de la loi du 20 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.*
- *La protection et la conservation des espaces naturels sensibles (95 500€)*
- *Une politique culturelle et d'animation renforcée avec un budget doublé en 2025 grâce à l'apport de l'OTPB (taxe de séjour)*
- *Les études en cours de la voie verte – Trabenia – ascain – ethecaharreta*
- *Les subventions aux associations*
- *Etudes pour parking errotaberria*

- *Création de 5 PAV – défense incendie, éclairage public, isolation des bâtiments publics etc. Je dirais, une fois de plus, que grâce à un bilan financier plutôt favorable, nous pouvons sans danger, assurer le financement de la nouvelle école tout en continuant les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, ceci sans augmentation de la fiscalité locale »*

Discussion :

M. Savatier, concernant les 230 000 € prévus pour l'église, rappelle que c'est un bâtiment public et que la paroisse s'était opposée à l'affichage d'images sur la façade. L'utilisation de l'église par les associations sera-t-elle facilitée ?

M. le Maire explique qu'il y a un aspect urgent avec la réparation des fuites d'eau pour un cout de 12 000 à 15 000 €. Et ensuite, il faudra une révision générale de l'église sous le contrôle de la DRAC qui engendrera un budget plus important avec des études sous l'égide d'un architecte du patrimoine. Les études auront lieu en 2025 et c'est le budget 2026 qui sera concerné pour les travaux.

Mme Clavenad ajoute que le chiffrage découlera d'une procédure qui ne sera pas une simple Déclaration Préalable mais un Permis de Construire validé par les ABF et la DRAC, et ensuite une demande de subvention à la DRAC, ce qui prendra du temps. De cette masse budgétaire prévue initialement, ils vont réfléchir sur les autres toitures de bâtiments communaux à reprendre et il y aura un programme plus précis qui sera proposé lors du budget.

Mme Leizagoyen précise que pour les associations qui souhaitent utiliser l'Église, elles doivent demander une autorisation à M. le curé par le biais de Mme Jacqueline AGUERRE. La participation demandée est destinée à couvrir les couts de fonctionnement. Ensuite, quand il y a prêt de l'Église mais s'il n'y a pas de public, donc pas de recettes, il n'y a pas de participation demandée. Il y a obligation de participer que lorsque qu'il y a un profit.

M. Taberna profite de parler de ce problème pour signaler qu'il y a des associations qui n'utilisent plus l'Église à cause de cela.

M. le Maire est d'accord avec eux, et signale que les maires avaient fait un courrier à l'évêque pour qu'il revienne sur cette décision de faire payer l'utilisation des églises par les associations, mais celui-ci avait refusé.

M. Taberna demande si le clergé va participer au cout des travaux de l'Église ?

Mme Clavenad remarque qu'un appel aux dons est possible.

M. Carricaburu relève le cout de 230 000 €, même avec des subventions, et se pose la question de l'utilité d'un tel investissement sans aucun retour pour la commune.

Mme Clavenad rappelle que s'agissant d'un patrimoine de la commune, celle-ci a l'obligation de l'entretenir, c'est son mode d'utilisation qui pose souci.

M. le Maire conclut que si l'on veut une subvention, il faudra faire tous les travaux préconisés par la DRAC.

Mme Luberriaga évoque l'augmentation des impôts communaux et a calculé que sur les 3 dernières années, les Azkaindar ont payé + 37 % d'impôts, alors que le village stagne et que l'État prône la sobriété. Il n'y a pas trop d'autosatisfaction à avoir. Elle ajoute que le parking qui était de 30 places serait réduit à 20 places, qu'en est-il ?

M. le Maire rappelle qu'il y a deux parkings créés avec l'école.

Mme Clavenad ajoute qu'à Ascaïn les parkings sont gratuits, c'est le seul village où tous les parkings sont gratuits.

Mme Luberriaga rectifie : ce n'est pas payant dans tous les villages. Par ailleurs, concernant la réforme de la collecte des déchets, elle exprime des inquiétudes : y aura-t-il des cartes d'accès aux conteneurs ? Au centre-ville, les gens risquent de laisser leurs poubelles à côté. Puisqu'ils ne veulent pas mettre des caméras pour les vols, il faudrait en mettre pour l'incivilité.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu des conteneurs individuels dans chaque foyer et que chaque fois que le camion ne peut pas passer, il y aura des PAV (point d'apport volontaire). La CAPB financera ceux situés dans le centre bourg et il y en aura 5 de plus en périphérie pour lesquels la commune devra participer à hauteur de 5 000 € chacun pour qu'ils soient semi-enterrés. Ceci est de la compétence de l'Agglo. Tant qu'il sera Maire, il n'y aura pas de caméra dans les rues d'Ascaïn.

M. Savatier, à propos des PAV, constate que plusieurs communes ont installé des composteurs collectifs pour les biodéchets mais Ascaïn est à la traîne dans ce sujet.

M. Peyreblanque rappelle que pour les écoles, ils font appel à l'association 'Collecte et Compost' qui recueille tous les déchets de cantine et les composte pour les jardins partagés, cela marche très bien. L'idée, c'est de faire beaucoup de compost, de manière à sensibiliser les enfants, compost qui sera ensuite utilisé par la commune. M. Beheregaray, responsable de la Prévention Collecte et Valorisation des Déchets à la CAPB, a aussi évoqué la possibilité de distribuer gratuitement des composteurs aux collectifs, de la même manière que c'est fait pour les maisons individuelles. Pour cela, des syndicats ont été interrogés, mais sur ce sujet ce sont les syndicats et la CAPB qui ont pris la main. Ensuite, pour tous les quartiers où les gens ont la possibilité d'avoir des composteurs individuels, cela n'a pas de sens. Cela ne concernerait que quelques endroits, avec une implication tour à tour. Pour le moment, ils se sont focalisés sur les déchets alimentaires avec un ramassage à vélo, et dans des endroits qui le méritent. Des bacs et lombricomposteurs sont également distribués gratuitement, et ça marche bien.

M. Taberna relève l'enveloppe de 6 200 € prévue pour le changement de VMC du local du siège de la pelote. Il va falloir voir pour un local plus grand car il y a actuellement au moins 30 enfants à l'école de pelote, avec un bâtiment insalubre.

M. Jolimon regardera s'il y a possibilité d'agrandir ce local, mais il n'en est pas sûr.

Délibération :

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que, pour les entités qui ont opté pour le référentiel M57, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est porté de deux mois à 10 semaines maximum, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours. Le rapport sur les orientations budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue des débats d'orientations budgétaires 2025.

2025-14 Ressources Humaines - Création d'emploi / Giza baliabideak : lanpostuaren sortzea

M. le Maire informe qu'un agent de la commune va faire valoir ses droits à la retraite à compter de la fin du mois de juin 2025 avec un départ effectif à partir du début du mois de juin 2025.

Cet agent est actuellement affecté aux services administratifs pour l'accueil du public, la communication, les relations avec les associations et animations diverses.

Afin de procéder à son remplacement et impulser un nouvel élan à la politique linguistique de la commune, il est proposé de créer un poste de technicien de la langue basque pour 50 % de son temps de travail, le reste de son temps de travail étant dédié aux missions d'accueil du public, de communication, d'actions culturelles et de vie associative.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de créer un poste à temps complet de secrétaire administratif -technicien de la langue basque à compter du 1^{er} mai 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent de catégorie B ou C de la filière administrative.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la déclaration de vacance d'emploi correspondante, au recrutement de l'agent et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et les charges sociales s'y rapportant, seront prévus au budget principal primitif, aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année 2025.

Discussion :

M. le Maire ajoute qu'il ne voit que des choses positives dans cette proposition qui va apporter énormément à la commune.

M. Carricaburu : hori txalokatzen dugu. Azkaine bai se félicite de cette décision mais souligne que pour une politique linguistique, il faut une vision globale avec un budget spécifique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-15 Convention de partenariat pour le développement du service langue basque municipal d'Ascain/ Azkaingo Herriko euskara zerbitzuaren garatzeko partaidetza hitzarmena

Dans le cadre de sa politique linguistique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose aux communes membres un accompagnement en matière de politique linguistique.

Le conseil communautaire a créé un dispositif d'appui appelé « aide à l'amorçage et au développement d'un service langue basque » en intervenant de manière dégressive sur 3 ans dans

la limite de 15 000 € la première année, 10 000 € la deuxième année et 5 000 € la troisième année. La Commune d'Ascain a créé un service langue basque municipal qui lui permettra d'élaborer et de mettre en place une politique linguistique à l'échelle de la commune, à partir du 1^{er} juillet 2025. Elle va, pour cela, recruter un agent, qui y consacrera la moitié de son temps de travail hebdomadaire. La demande de financement de la Commune d'Ascain portera sur 50 % des aides présentées ci-avant qui concernent un temps plein.

La CAPB propose la signature d'une convention définissant les contenus et les modalités de la mise en œuvre du partenariat pour la création de ce service. La convention sera signée pour une durée de 3 ans à compter de la création du service.

Discussion :

M. Carricaburu relève qu'il y a la quinzaine de l'euskara qui est organisée sur les communes de Ciboure, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne et Hendaye, comment se fait-il qu'Ascain ne participe pas ? Mme Leizagoyen répond que tout simplement parce qu'ils n'ont pas été sollicités pour prendre part à cette action.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-16 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo eskola publikoko haurrentzat diru laguntza

M. Domangé propose de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'Ecole Publique d'Ascain qui sont partis en séjour de classes de neige du 16 au 21 février 2025.

L'aide proposée s'élèverait à 14 €/jour/enfant, plafonnée à 70 € (5 jours).

Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune ou élève en classe ULIS, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2. Cette année 36 élèves sont concernés.

Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 2 520 € (31 enfants d'Ascain + 5 enfants classe ULIS X 70 €) à verser sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Recours en annulation intentés par les riverains LAFITTE et PUYBARAUD devant le Tribunal Administratif de Pau contre l'arrêté du permis de construire n° 64 065 24B0016 délivré le 21 août 2024 à la Société PI3A par la Commune. Affaires confiées à Maître Pierre CAMBOT, avocat. Aux dernières nouvelles, la Société PI3A devrait retirer son permis.

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Missions études géotechniques de conception G2 AVP et G2 PRO confiées à la société OPTISOL pour un montant total de 11 830 € HT pour la reconstruction du tablier du pont de Saskoneko Borda.

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Zubiondo :

Suite à la signature du bail le 1^{er} novembre 2023 de Mme COUTARD (atelier création bijoux) pour un local au 1^{er} étage de 27,75 m², la location est partagée avec un autre créateur de bijoux, M. Valentin JÉGU à compter du 1 janvier 2025. Nouveau loyer : 79,95 € HT x 2 = 159,90 € HT/mois

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
11/12/2024	Local professionnel 321 m ²	420 000 €	ZA LANZELAI	UY
18/12/2024	Maison 165m ² sur terrain 2013m ²	1 173 000 € + 47 000 €	Béhéreko Errota	UC
20/12/2024	Maison 200m ² sur terrain 1172m ²	880 000 € + 40 000 €	Lur Eder	UC
06/01/2025	Maison 227m ² sur terrain 4262m ²	1 050 000 €	Route de Saint Jean de Luz	UD
07/01/2025	Maison 190m ² sur terrain 6989m ²	970 000 €	Chemin de la Forêt	UD, N
13/01/2025	Maison 116m ² sur terrain 363m ²	680 000 € + 40 000 €	Route de Monségur	UC
14/01/2025	Terrain à bâtir 913m ²	210 000 €	Chemin Errebirako Soroa	UD
24/01/2025	Appt 94 m ²	330 000 €	Rue Ernest Fourneau	UB
03/02/2025	Maison 229m ² sur terrain 1840m ²	1 200 000 € + 60 000 €	Route d'Errotenea	UC
03/02/2025	Emprise voie communale 234 m ²	9 900 €	Route d'Hérasoa	UC
12/02/2025	Maison 179m ² sur terrain 345m ²	785 000 € + 40 000 €	Rue du Port	UB
24/02/2025	Bande de terrain 76 m ²	46 €	Serres	UD
28/02/2025	Terrain à bâtir 1 000 m ²	340 000 €	Chemin Errebirako Soroa	UD

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 20H30.